



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-030

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2022-02-14-00010 - Arrêté du 14 février 2022 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais du Centre hospitalier de JONZAC (17) (2 pages) Page 3

DIRM SA /

R75-2022-02-22-00003 - Arrêté n°64 du 22 02 2022 fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département de la Charente-Maritime (3 pages) Page 6

DIRM SA / RDAE

R75-2022-02-22-00001 - Arrêté préfectoral n°58 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine **??** (3 pages) Page 10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2022-02-10-00012 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier de la forêt communale de NAUJAC-SUR- MER (Gironde) (2 pages) Page 14

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /

R75-2022-02-22-00002 - Arrêté du 22 février 2022 désignant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 23 et le 24 février 2022 (1 page) Page 17

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-02-22-00004 - Arrêté du 21 fév 2022 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (15 pages) Page 19

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-14-00010

Arrêté du 14 février 2022 portant autorisation de changement de localisation du dépôt de sang de catégorie urgence et relais du Centre hospitalier de JONZAC (17)

ARRETE du 14 février 2022

**Portant autorisation de changement de localisation du
dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du
Centre hospitalier de JONZAC (17)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif au schéma directeur national de la transfusion sanguine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

VU la décision du 26 novembre 2020 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre le directeur du Centre hospitalier de JONZAC et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 17 janvier 2022 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre hospitalier de JONZAC à l'Agence régionale de santé en date du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 7 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 1^{er} septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du changement de localisation du dépôt de sang, le Centre hospitalier de JONZAC est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et localisé dans le service des urgences, sous réserve de la clôture d'un des cinq écarts (n°5) relevés lors de la visite du 7 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier de JONZAC exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 14 février 2022 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 février 2022

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
Par délégation

Céline ETCHETTO

2

DIRM SA

R75-2022-02-22-00003

Arrêté n°64 du 22 02 2022 fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département de la Charente-Maritime



Arrêté du 22/02/2022

n° 64 fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département de la Charente-Maritime

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement N°1224/2009 ;

VU le règlement (CE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 fixant les modalités de l'obligation de pesée des produits de la pêche maritime ;

VU l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 7 décembre 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Jean-Philippe Quitot, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche en Nouvelle-Aquitaine du 11 février 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer le respect des obligations réglementaires de la filière pêche se rapportant au débarquement, au transport et à la première vente des produits de la pêche afin d'assurer des conditions de mises sur le marché transparentes, loyales et équitables entre les acteurs et de s'assurer d'une pêche durable par rapport aux ressources ;

Sur proposition du Préfet de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté s'applique aux débarquements réalisés par les navires de pêche professionnelle dans le département de la Charente-Maritime et qui concerne les espèces non soumises à des plans pluriannuels établis conformément à la politique commune des pêches, ou ne faisant pas l'objet de restrictions relatives au débarquement et au transbordement prévues par des réglementations internationales et européennes.

Article 2 : Les opérations de débarquement des espèces indiquées à l'article 1er et effectuées par des navires professionnels battant pavillon d'un Etat membre de l'Union Européenne, sont effectuées à l'un des lieux désignés en annexe du présent arrêté.

Le débarquement en dehors de ces lieux est interdit.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées conformément aux dispositions du Livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 507 du 23 novembre 2021, fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans le département de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 5 : La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le Préfet de la Charente-Maritime, le Directeur Interrégional de la mer Sud-Atlantique et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22/02/22



Jean-Philippe QUITOT
Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

ANNEXE

Communes	Lieux de débarquement
ARS-EN-RE	Cale du port d'Ars-en-Ré
	Jetée de La Grange
SAINT-MARTIN-DE-RE	Le port : quais Georges Clemenceau et Daniel Rivaille
CHARRON	Port du Pavé : quai et cale du port sur la rive gauche de la Sèvre niortaise
LA ROCHELLE	Port de pêche de Chef de Baie : quais de déchargement des navires hauturiers et de déchargement de la halle à marée, appontements des navires côtiers, cale en pente
	Port de commerce de La Pallice : quais du bassin à flot du port de commerce
PORT-DES-BARQUES	Cale et appontements des fontaines sur la rive gauche de la Charente
SOUBISE	Appontements du port sur la rive gauche de la Charente
HIERS-BROUAGE	Le port
	La cale de l'embouchure
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	Quais, cale et appontements du Port du Chapus
MARENNES	Port ostréicole et de pêche de La Cayenne : les deux cales
SAINT-DENIS-D'OLERON	Ponton de pêche professionnel du port
SAINT-GEORGES-D'OLERON	Le port de Boyardville : quai rive gauche du chenal de la Perrotine et pontons situés rive droite
SAINT-PIERRE-D'OLERON	Port de pêche de La Cotinière : quai de la halle à marée, quai et cale du Colombier, quai de la Pointe
LE CHÂTEAU D'OLERON	Quai du port rive droite avant l'écluse, ponton du bassin (arrière-port) et ponton professionnel du bassin des plaisanciers
SAINT-TROJAN	Quai du port rives droite et gauche
LA TREMBLADE	Cale et appontement de la grève rive gauche
L'EGUILLE-SUR-SEUDRE	Quai et cale rive gauche du port
ROYAN	Port de pêche de Royan : quai de la halle à marée
MESCHERS-SUR-GIRONDE	Quai rive droite du port
TALMONT-SUR-GIRONDE	Appontements rive droite
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	Quai et appontements professionnels rive gauche du chenal de Mortagne-sur-Gironde
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE	Port-Maubert : quai et appontements professionnels sur la rive droite

DIRM SA

R75-2022-02-22-00001

Arrêté préfectoral n°58 portant nomination des
membres du conseil du comité régional de la
conchyliculture Arcachon-Aquitaine



Arrêté du **22 FEV. 2022**

n°58 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R. 912-117 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2021 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2021 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n°472 du 26 novembre 2021 portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°489 du 1^{er} décembre 2021 modifié arrêtant les listes électorales établies en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 du 12 janvier 2022 arrêtant la liste des candidats établie en vue de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT les résultats des élections organisées le 8 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : La composition du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

1 – Collège des exploitants

Catégorie professionnelle « Ostréiculture » :

Circonscription électorale	Titulaire	Suppléant
La Teste de Buch-Arcachon	DUCOMBS ALOIR Stéphanie	GONZALEZ Jonathan
	NADEAU Lionel	GARRIGUE Mathieu
	DES TOUCHES Denis	BION Eric
	LAFOND Christophe	GAUSSEM Christelle
Gujan-Mestras	BIDART Laurent	DUSSAN Fabrice
	LABAN Olivier	LABARTHE Nicolas
	VIGIER Fabrice	VEGA Alexandre
	MAZURIER Mireille	DUFAU Sébastien
	DESTRIAN Léa	LIMASSET Thierry
	DUFAU Céline	/
	HARDOUIN Cyril	CONDOM Mickaël
	CONDOM Sébastien	ARISCON David
Lanton-Audenge	LEFEVRE Benjamin	PICOT David
	ORTIZ Ludovic	/
Andernos	DENEUVIC Clément	THIRY Mickaël
	MERCIER Nicolas	/
Arès	PASQUET Loïc	BALESTE Jean-Robert
Cap Ferret côte Nord-Ouest	PERUCHO Matthieu	BIGOT Thierry
	OLIVIER Laurent	CUNADO Thomas
	ROUX Catherine	/
Rive gauche de la Gironde	IUNG Bertrand	FAUCHIER Thierry
Hossegor	LABEGUERIE Jérôme	/

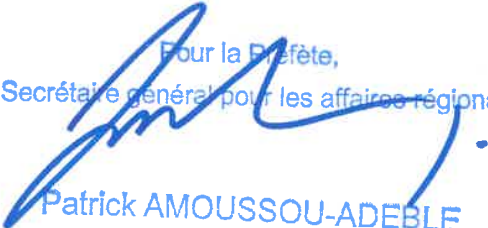
2 – Collège des salariés :

Titulaire	Suppléant
Néant	Néant
Néant	Néant

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 FEV. 2022

La préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecturé de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM de la Gironde

DDTM des Landes

DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

CRCAA

CNC

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-10-00012

Arrêté portant révision d'aménagement
forestier de la forêt communale de
NAUJAC-SUR- MER (Gironde)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GIRONDE
Forêt communale de NAUJAC SUR MER
Contenance cadastrale : 816,1702 ha
Surface de gestion : 795,65 ha
**Révision d'aménagement forestier
2021-2035**

**Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 01/02/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de NAUJAC SUR MER pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Naujac-sur-Mer en date du 23/11/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de GIRONDE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision du DRAAF en date du 01 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de NAUJAC SUR MER(GIRONDE), d'une contenance de 795,65 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 720,18 ha, actuellement composée de Pin maritime (85%), Chêne indigène (9%), Feuillus divers (5%), Pin Taeda (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 645,21 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (614,56ha), les feuillus divers (30,65ha). Les autres essences - hormis le pin Taeda qui sera remplacé par le pin maritime seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2021 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 186,13 ha ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 24,94 ha ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 412,28 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité d'une contenance totale de 22,78 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture d'une contenance totale de 149,52 ha, dont 131,87 ha relevant d'un intérêt écologique général ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - La reconstitution de 24,94 ha ;
 - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètre et fossés de la forêt communale
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE NAUJAC SUR MER de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 10.02.2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint de la cheffe du SeRFOB

Nicolas LECOEUR

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ

R75-2022-02-22-00002

Arrêté du 22 février 2022 désignant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 23 et le 24 février 2022



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

ARRETE DU 22 FEV. 2022

Désignant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 23 et le 24 février 2022.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'absence simultanée de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le mercredi 23 février à partir de 16h00 et le jeudi 24 février 2022 jusqu'à 11h00.

Article 2 : Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2022

La préfète,

Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-22-00004

Arrêté du 21 fév 2022 portant modification de la
liste nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 21 FEV. 2022

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemen-
tal régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 7 janvier 2022 de Mme Marie-Neige BINET-COMBABESSOUSE, désignée par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 1 ;

Vu la désignation du 25 janvier 2022 de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la désignation du 2 février 2022 de l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.1 :

Le poste occupé par Mme Marie-Neige BINET-COMBABESSOUSE, démissionnaire à compter du 7 janvier 2022, est vacant.

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.2 :

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P), afin de pourvoir les sièges vacants par les démissions de Mme Karine DESROSES et de M. Jean-Jacques DUSSOUL sont nommés respectivement M. Benoît BELGY en remplacement de Mme Karine DESROSES et Mme Astrid CHAMBARAUD en remplacement de M. Jean-Jacques DUSSOUL, à compter du 21 février 2022.

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.3 :

Sur proposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Jean-Pierre GROS, est nommé M. Eric FAUCHER à compter du 21 février 2022.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 FEV. 2022

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées

58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 Entreprises, activités industrielles	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des acteurs des secteurs innovants	Mme Christelle ABATUT M. Daniel BRAUD M. Patrice BRUNAUD 1 poste vacant M. Bernard DUFAU Mme Nilda JURADO
	6	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine, en veillant à la représentation des filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, métallurgie, chimie et pharmacie, aéronautique-spatial, transport, industrie du bois	M. Jean DEGOS M. Jean René JECKO M. Stéphane LATOUR Mme Catherine TARJUS Mme Claudia THURET-ROUDIER Mme Isabelle VISENTIN
I.2 Représentants des autres organisations patronales	4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Camille DE AMORIN BONNEAU Mme Christel de OLIVEIRA M. Jean-Pierre LIMOUSIN
	5	L'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) en veillant à la représentation de l'ensemble des organismes qui composent cette union	M. Marcel DEMARTY M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Stéphane MONCHAMBERT Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	M. Benoît GARAT
I.3 Métiers, artisanat et Professions libérales	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des métiers d'art	Mme Geneviève BRANGÉ Mme Nathalie GAUTHIER M. Gérard GOMEZ M. Eric FAUCHER Mme Nathalie LAPORTE M. Philippe RETOURS

	1	Par les Délégations régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	M. Jean-Philippe BREGÈRE
I.4 Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADÉ Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
	2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine	Mme Claudine DANIAU M. Jean-François AUCOUTURIER
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Baptiste CAZALE
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire LAVAL
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëticia PLUMAT
	1	Par le Centre régional de la propriété forestière	M. Olivier BERTRAND
	1	Par Coop de France Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre PHILIPPE
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Jean-Christophe BARAUD
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Roland FEREDJ
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou	Mme Mireille MAZURIER	
I.5 Employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Lucile AIGRON Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIERE

	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	M. Stéphane MONTUZET
I.6 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine	M. Jacques LOUGE
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Bernard MARON
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Trang PHAM
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	M. Francis GRIMAUD
	1	Par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	Mme Laura BOURIGAULT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**58 membres**

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
II.1	18	Par les Comités régionaux d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes de la CGT	Mme Amandine BOUDIGUES M. Antony GOURCEROL M. Robert COLIN Mme Sophie PEYREGNE Mme Wafaa FORT Mme Valérie FREMONT M. Marc HAVARD Mme Véronique LELIBON M. Bernard DESGRE Mme Line GILLON M. Hervé PINEAU Mme Pascale ROME Mme Gisèle BOURCIER M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André Marc SOLUREAU M. Michel VALENTIN-GARRIGUE
II.2	14	Par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDREU M. Marc BESNAULT Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Olivier CHABOT M. Vincent BODIN M. Jean-Bernard FOURMY

			<p>Mme Brigitte LAVIGNE</p> <p>Mme Martine LEVEQUE</p> <p>Mme Marie-Pierre LIBOUTET</p> <p>Mme Monique MICHEL (ex-LEFEBVRE)</p> <p>M. François VEAUX</p> <p>M. Christophe RABUSSIER</p> <p>Mme Monique REUZE</p> <p>Mme Nathalie RENOUX</p>
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Alain BARREAU</p> <p>M. Gilles BEZIAT</p> <p>Mme Claude BILLEROT</p> <p>Mme Sophie CONSEIL</p> <p>M. Jean-Luc DENOPCES</p> <p>Mme Carole FEIDT</p> <p>M. René FERCHAUD</p> <p>Mme Anne-Lise GAZEAU</p> <p>M. Jean-Louis MERPILLAT</p> <p>Mme Maryse LOGNON DEMOLLIERE</p> <p>Mme Séverine PRIVAT</p> <p>M. Christophe BRISSAUD</p>
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA Nouvelle-Aquitaine	<p>Mme Fabienne BORDENAVE</p> <p>M. Lionel CHAUTRU</p> <p>M. Philippe DESPUJOLS</p> <p>M. Yves PREVOST</p> <p>Mme Christine VASSEUR</p>
II.5	3	Par l'Union régionale de la CFE-CGC Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Philippe BENETEAU</p> <p>M. Patrick DEBAERE</p> <p>Mme Michelle HEIMROTH</p>
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC Nouvelle-Aquitaine	<p>M. Jean-François AGOSTINI</p> <p>Mme Anne-Marie CASTERA</p>

II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
II.8	2	Par les Unions SUD-Solidaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Joël SAINTIER
	58		

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région

58 membres

	Nom- bre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Droits des femmes, de la famille et orga- nisations de pa- rents d'élèves	6	Par accord entre : -la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération mouvement – Les Aînés Ruraux, -la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, -le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Agnès COUSSOT M. Jean-Louis HAURIE M. Jean-Pierre LAROCHE Mme Christine MAUGET 1 poste vacant M. Philippe GIRARD
III.2 Enseignement supérieur, re- cherche et inno- vation	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN Mme Béatrice LAVILLE M. Serge REY
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Étudiants de France	M. Anthony MASCLE Mme Amandine BAESÉL
III.3 Insertion, handi- caps, droits des minorités / di- versité	3	Par accord entre : -l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la	Jean-Marc EWALD M. Bernard DECHE M. Nicolas POCHELU

	2	qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine, Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF)	M. Norbert VIDAL Mme Catherine ESTIENNE
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Taoufik KARBIA
III.4 Santé et solidarités	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	Mme Wiame BENYACHOU M. Christian CHASSÉRIAUD
	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	M. Elie PEDRON Mme Corinne MOTHES
	1	Par l'Union régionale de la Mutualité française	M. Patrick OLLIVIER
III.5 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes :	
		-le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),	Mme Liza MERCHAOUI M. Dominique NIORTHE
		-le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),	Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER
		-la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),	Mme Rita VARISCO SILVA
		-la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Jean-Jacques ÉPRON
III.6 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'Association régionale des grands acteurs du tou-	M. Philippe MORETTI Mme Nathalie AUDIGUET

		risme en Nouvelle-Aquitaine	
	2	Par accord entre les Comités régionaux olympiques et sportifs de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
III.7 Cadre de vie et consommation	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Françoise LECLERC
	2	Par accord entre l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine et le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER M. Philippe DEJEAN
	1	Par l'Union Régionale de la propriété immobilière (URPI) Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard FILOCHE
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE

III.8 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), -le Réseau des indépendants de la musique (RIM) (1 siège), -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), -l'association régionale des cinémas de proximité en Aquitaine (ACPA) (1 siège), ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine (1 siège) -l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Jean-Jacques CASTERET M. Éric ROUX Mme Ariane TAPINOS M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PERIER (nom d'artiste Benoît PIERRE) Mme Marylise ORTIZ
III.9 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable	4	Par accord entre : -Limousin Nature Environnement, -Poitou-Charentes Nature, -la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)	Mme Geneviève ALBERT-ROULHAC Mme Isabelle LOULMET M. Philippe BARBEDIENNE
	1	-Conjointement entre les Conservatoires régionaux d'espaces naturels d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Mme Annie-Claude RAYNAUD Mme Christine JEAN
	2	Par accord entre : -Surfrider Foundation (1 siège) -conjointement le GRAINE Aquitaine, le GRAINE Poitou-Charentes et Sève Limousin (1 siège)	M. Stéphane LATXAGUE Mme Anne COUVEZ
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA)	Mme Caroline BIREAU M. Vincent BILLY

	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD 1 poste vacant
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées**6 membres**

Nombre de sièges	Mode de désignation	Personnes désignées
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :	Mme Emmanuelle FOURNEYRON Mme Dominique IRIART M. François-Xavier MENOUE Mme Charlotte MORIZE M. Bernard ROUX M. Ahmed SERRAJ